

Statuts

Confluences - Think tank à la lyonnaise, association loi de 1901

Version adoptée suite à l'Assemblée Générale
extraordinaire du 1^{er} juillet 2026

ARTICLE 1^{er} - DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : Confluences – Think tank à la lyonnaise.

ARTICLE 2 - OBJET

L'Association a pour objet de constituer un espace indépendant de réflexion, de dialogue et de proposition consacré à l'avenir de la ville de Lyon et du territoire métropolitain.

Elle rassemble des Lyonnaises et des Lyonnais issus d'horizons professionnels, associatifs, académiques, économiques, culturels et politiques divers, désireux de contribuer à l'analyse des enjeux locaux et métropolitains et à l'élaboration de propositions d'intérêt général.

À cette fin, l'Association conduit des travaux d'étude, d'observation, de prospective et d'évaluation des politiques publiques. Elle favorise le débat d'idées, la confrontation des expériences et la diffusion de contributions destinées à éclairer les choix publics.

L'Association s'appuie sur les compétences, l'expertise et l'expérience des acteurs de la société civile lyonnaise. Elle encourage le dialogue entre l'ensemble des parties prenantes de la vie locale et s'inspire, dans une démarche comparative, des initiatives et politiques mises en œuvre dans d'autres territoires français, européens et internationaux.

L'Association contribue également à l'analyse de la vie publique locale, métropolitaine, régionale et nationale, dans une démarche d'information, de compréhension et d'évaluation des enjeux démocratiques et des politiques publiques.

Les membres de l'Association adhèrent aux principes de la République et partagent les valeurs de progrès écologique, économique, technologique et démocratique, de liberté, de laïcité, d'universalisme, d'égalité entre les femmes et les hommes, de justice sociale, de solidarité, d'émancipation, de cohésion territoriale.

Aux fins de réalisation de son objet, l'Association peut mettre en œuvre tous moyens d'action, de communication, d'étude, de publication, d'organisation d'événements, de consultation, de formation ou de partenariat conformes aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège de l'Association est fixé au 10, rue d'Austerlitz (Lyon 4^{ème}). Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 - LES ADHÉRENTS

Pour être membre de l'Association, il faut déclarer partager ses idées et ses objectifs. Le Bureau peut refuser une adhésion lorsqu'il estime que la personne ne respecte pas la Charte des valeurs définie à l'article 10 des présents statuts.

Les modalités d'adhésion à l'Association sont définies dans le Règlement intérieur. La qualité d'adhérent se perd par démission, décès ou radiation prononcée par le Président, à la demande du Bureau, pour motif grave tel qu'un comportement contraire à l'objet ou aux valeurs défendues par l'Association.

ARTICLE 6 - LE PRÉSIDENT

Le président préside l'Association. Il préside l'Assemblée Générale, le Bureau et le Conseil d'orientation. Il peut intégrer par cooptation un ou des adhérents au Bureau selon les modalités définies dans le Règlement intérieur.

Le président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il est élu au sein du Bureau, parmi ses membres, pour un mandat de 3 ans.

En cas d'indisponibilité temporaire du Président, l'intérim est assuré par le Secrétaire général.

En cas de démission du Président, le Secrétaire Général assure l'intérim et convoque une Assemblée Générale extraordinaire dans un délai de 1 mois aux conditions prévues à l'article 15 afin d'élire un nouveau Bureau. S'il n'est pas en capacité d'assurer cette fonction, le Bureau désigne un Président-par-intérim parmi ses membres.

ARTICLE 7 - LE BUREAU

L'Association comprend un Bureau composé d'un Président, d'un Secrétaire général et d'un Trésorier. Les autres fonctions au sein du Bureau sont précisées dans le Règlement intérieur. Le Bureau constitue l'organe de direction opérationnelle de l'Association. Il assure sa gestion quotidienne et prend toutes les décisions nécessaires pour l'application des présents Statuts.

Les modalités de réunion, de convocation et de décision sont définies dans le Règlement intérieur.

Lorsque l'un des membres du Bureau démissionne, le Bureau doit se réunir sous 90 jours pour le remplacer.

Le Secrétaire Général assure l'ensemble de la gestion administrative et opérationnelle de l'Association par délégation du Président.

Le Trésorier tient la comptabilité de l'Association par délégation du Président. La liste des membres du Bureau est adoptée par l'Assemblée Générale pour un mandat de 3 ans. Les listes candidates doivent comporter entre 5 et 10 adhérents à jour de cotisation. Elles doivent avoir été transmises au moins 3 jours avant la réunion de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 - LE CONSEIL D'ORIENTATION

Le Président de l'Association réunit le Conseil d'orientation au moins quatre fois par an.

Le Conseil d'orientation constitue l'instance de réflexion et d'orientation stratégique de l'Association. Il définit les grandes orientations des travaux menés par l'Association, veille à leur cohérence avec son objet et ses valeurs, et approuve la ligne éditoriale ainsi que les publications et productions qui en résultent.

Il est composé des membres du Bureau et de membres désignés par le Bureau, sur proposition du Président, pour une durée d'un an, renouvelable. Il ne peut y avoir plus de 15 membres désignés. Le Président peut inviter à siéger au Conseil d'orientation des personnalités qualifiées en raison de leur expertise ou de leur expérience. Celles-ci disposent d'une voix consultative.

Le Président de l'Association préside le Conseil d'orientation. Il peut déléguer cette présidence par décision du Bureau.

Les missions et les modalités de fonctionnement du Conseil d'orientation sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 9 - LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être proposé par le Président qui le fait approuver par le Bureau, après avis consultatif du Conseil d'Orientation. Les Adhérents en sont informés. Il vise à préciser les modalités d'application des présents Statuts.

ARTICLE 10 - LA CHARTE DES VALEURS

Une charte des valeurs est proposée par le Président qui la fait approuver par le Conseil d'Orientation après consultation de l'ensemble des Adhérents.

La charte vise à définir les valeurs, orientations et idées qui rassemblent les Adhérents. Le non-respect de cette charte peut être un motif de radiation de l'Association, dans les conditions définies à l'article 5 des présents statuts.

ARTICLE 11 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association sont toutes celles qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 - COMPTES BANCAIRES

L'Association s'engage à ouvrir un ou plusieurs comptes bancaires sur lesquels sont versés les ressources destinées au financement de son activité.

ARTICLE 13 - TRÉSORERIE

Le Trésorier a en charge de veiller au financement régulier de l'Association, de tenir ou faire tenir la comptabilité, de faire arrêter les comptes à la fin de chaque année civile.

ARTICLE 14 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association et se réunit au moins une fois par an. Elle peut se réunir de façon dématérialisée. Les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Président. Les convocations sont adressées au moins 7 jours avant la réunion. L'ordre du jour et les modalités de réunion sont indiqués sur les convocations.

Un quorum d'un tiers des Adhérents à jour de cotisation doit être atteint pour que l'Assemblée délibère valablement. Chaque adhérent a la possibilité de se faire représenter par un autre adhérent, en lui donnant pouvoir. Le pouvoir doit être communiqué au Secrétaire Général par tous moyens au moins 2 jours avant l'Assemblée Générale.

Les décisions en Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des voix de ses membres. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion financière et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Vis à vis des organismes bancaires ou postaux, le Président a pouvoir de signer tous moyens de paiement. Il peut déléguer expressément ce pouvoir au Secrétaire Général et au Trésorier ou à l'un des deux seulement.

ARTICLE 15 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande de deux tiers des membres inscrits à jour de cotisation, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 14.

ARTICLE 16 - MODIFICATION DES STATUTS

Les modifications des statuts de l'Association sont proposées par le Bureau et soumises au vote de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, sur proposition du Bureau, prise à l'unanimité de ses membres, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'Article 9 de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et du 16 Août 1901.

ARTICLE 18 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée Générale du 1^{er} juillet 2026.

Les organes de gouvernance existants sont maintenus jusqu'à l'élection du premier Bureau constitué conformément aux présents statuts.

Cette élection intervient lors de la même Assemblée Générale. À compter de cette élection, le Comité exécutif institué par les statuts antérieurs est dissous et remplacé par le Bureau.

Loïc TERRENES

Président

Roxanne GEORGET

Secrétaire Générale